

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 26 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six , le vingt-six du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François STEFANI, Maire de TENCIN, dûment convoqués le 20 février 2026.

Présents : STEFANI François, BENEVELLI Sandrine, DENANS France, DEPARIS Nicolas, DULEY Samuel, FOIS Robert, GUILLEN Marguerite, LESCURE Cédric, Joël MARSEILLE, MAZZILLI Danièle, RENAUD Anne-Marie

Absent ayant donné pouvoir :

Absents : DECAIX-COMBE Christine, HUGUES Geoffrey, KERVIZIC Arnaud, SOMMARD Christian, CORBALAN Yves

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, **Samuel DULEY** a été désigné comme secrétaire de Séance.

Après appel, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 heures 06 minutes

Communication des décisions du maire prise depuis le dernier conseil municipal :

- Aucune Décision n'a été prise

Approbation du conseil municipal du 22 décembre 2025.

ORDRE DU JOUR

1. Motion de soutien en recours contre l'accord le Mercosur et demande de transmission devant la cour de justice de l'union Européenne, intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours d'état.
2. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence distribution d'électricité au sein du bloc communal.
3. Renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2029.
4. Demande de subvention auprès de l'état pour la requalification du cœur de village tranche 1.
5. Cession d'une parcelle de voirie communale à l'euro symbolique à M. Benoit PEYSSELIER.
6. Déclassement d'une parcelle de voirie communale.
7. Cession d'une parcelle de voirie communale à l'euro symbolique à Mme PAHON Marie.
8. Redevance du domaine public -exonération utilisation de la terrasse place du 19 mars 1962.
9. Acquisition de voirie le clos de la tour.
10. Adhésion au service d'assistance juridique svp et refacturation par la CCLG.
11. Numérotation des rues : maison de sante-logements sociaux-parking relais-parking scolaire.

**DELIBERATION 2026-001 : MOTION DE SOUTIEN EN RECOURS CONTRE L'ACCORD DE L'UE MERCOSUR ET DEMANDE DE TRANSMISSION DEVANT LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE.
INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE ET DE SES ADMINISTRES AU SOUTIEN DU RECOURS D'ETAT.**

La Commune de TENCIN-38 ISERE

Monsieur François STEFANI , Rapporteur

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'apprêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

EXPOSE au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de Tencin compte au moins 4 exploitations agricoles notables qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant **une vingtaine d'emplois directs** et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Article 1 : Soutien au recours

Le Conseil municipal de TENCIN apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission

Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement Français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations

Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Président de la République
- ☐ Monsieur le Premier ministre ;
- ☐ Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- ☐ Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- ☐ Monsieur/Madame le/la Député(e) de la circonscription ;
- ☐ Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- ☐ Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil départemental ;
- ☐ Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil régional ;
- ☐ Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

.....

DELIBERATION 2026-002 : MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL.

Monsieur Samuel DULEY, Rapporteur

INFORME que lors du dernier Comité Syndical de TE38 du 15 décembre 2025, les membres ont été alertés sur les rumeurs faisant état d'un possible transfert de compétence de la gestion des réseaux d'énergie, actuellement exercée par les syndicats d'énergie, aux Départements.

En l'absence d'éléments tangibles, il avait été jugé souhaitable de ne pas solliciter en l'état les communes adhérentes, et d'attendre des éléments factuels attestant de la volonté gouvernementale d'effectuer ce transfert. À titre conservatoire, une motion avait été adoptée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) présentant les arguments favorables au maintien des syndicats d'énergie dans leur fonction.

Aujourd'hui ce projet figure bel et bien dans les textes préparatoires de la future loi de décentralisation.

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification), sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE (Autorité Organisatrice de Distribution d'Energie) constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacées.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Monsieur François STEFANI se demande malgré tout ce que les communes vont perdre si c'est le département qui prend la compétence.

Monsieur Samuel DULEY souligne comme sur d'autres sujets traités au niveau départemental, une possible politisation de la distribution des aides selon l'appartenance politique des communes ce qui serait une dérive dommageable pour les communes.

Monsieur Joel MARSEILLE note qu'actuellement le TE38 regroupe une majorité adhérente des communes de l'Isère avec une vision plus proche du terrain.

Monsieur François STEFANI rappelle quand même que le TE38 pour faire des économies a fait passer de 60% son taux d'aide en rénovation de l'éclairage public à 30% seulement puis à 0% pour les communes non adhérente à ce transfert de compétence.

Dit qu'il s'est opposé au transfert de la compétence « entretiens de l'éclairage public » vers le TE38 parce que nous avons sur le secteur un électricien qui lui paie ses taxes au Grésivaudan ainsi que ses employés locaux qui risqueraient d'être licenciés.

Indique que si l'on passerait par TE38 les prestataires seraient soit SERPOLET (au mieux de FONTAINE) soit BOUYGUES dont le siège est probablement sur PARIS. **Dit** que malgré les dires de TE38 aucun des petits artisans n'ont eu de marché et qu'en sous-traitance ces derniers perdraient de l'argent donc ils n'y vont même pas.

Indique cependant que l'entreprise SERPOLET a fait du bon travail sur la commune par ailleurs.

Regrette que TE38 ne donne pas plus d'informations sur ce que les communes vont perdre ou non et souhaiterait une réponse argumentée à cette question.

Monsieur Joel MARSEILLE dit qu'avec le département cela ne sera pas mieux. De plus, « comparaison n'est pas raison » mais il rappelle que nous avons un exemple de gestion par le département notamment au sujet des moustiques tigres. La commune paye une cotisation de l'ordre de 3600Euros pour ce service auquel on a fini par se désengager car on s'est aperçu qu'en traitant directement avec l'EID, la commune faisait environ 1500Euros d'économies pour la même prestation.

S'interroge donc sur les futures prestations du département en la matière et rappelle qu'au moins à TE38 nous avons un représentant de la commune. Cette perte de représentant au niveau départemental pose un problème de démocratie. **Ajoute** « Mieux vaut *un* que *deux* tu l'auras »

Monsieur François STEFANI dit que c'est également le même problème avec les frelons asiatiques, dont les sommes sont passées de 7000Euros à 10000Euros d'aides aux communes au département et au Grésivaudan mais que cela ne couvre toujours pas le traitement des environ 600 nids relevés l'an dernier. Le département ne souhaitant pas mettre plus, se désengageant de fait.

Rappelle qu'en matière d'enfouissements des réseaux, nous avons délégué cette compétence à TE38 et que la commune n'est donc plus maître d'ouvrage sur ces chantiers.

Monsieur Samuel DULEY précise que de fait la plupart du temps nous n'avons même pas les plans de recollement de ces réseaux et ce pour des questions de sécurité envers les exploitants.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte cette motion

DELIBERATION 2026-003 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR LA PERIODE 2026-2029.

Monsieur Joel MARSEILLE, rapporteur

RAPPELLE la délibération 2022-06-032 relative à la signature de La Convention Territoriale Globale (CTG) en cours entre la communauté de communes Le Grésivaudan, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes du territoire qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

EXPLIQUE que dans un contexte d'évolution des besoins sociaux, éducatifs et familiaux, et au regard des attentes exprimées par les communes et partenaires institutionnels, il est apparu nécessaire de renouveler cette démarche structurante, en cohérence avec les Politiques publiques nationales et locales pour la période 2026-2029

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la délibération de la CCLG N°DEL 2025-0451 relative au renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2029

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Vu la délibération de la communauté de commune du Grésivaudan du 17/12/2025, DEL 2025-04-51.

1. Qu'est-ce que la CTG ?

La CTG est un **outil contractuel et partenarial** visant à :

- Coordonner les dispositifs existants,
- Maintenir, adapter ou développer les services aux familles,
- Mobiliser les ressources financières et d'ingénierie de la CAF au service du projet social du territoire.

Elle repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires (CAF, Département, communes, autres institutions) et s'inscrit dans une volonté de construire un projet social de territoire lisible, partagé et adapté aux priorités locales.

2. Objectifs de la CTG 2026-2029

La démarche vise à :

- Structurer une stratégie territoriale partagée en matière de services aux familles,
- Favoriser l'accès aux droits,
- Optimiser l'action des acteurs locaux,
- Adapter les équipements et les services aux évolutions du territoire.

Les quatre thématiques structurantes de la précédente CTG sont reconduites sur avis positif du COPIL CTG en date du 22 septembre 2025 :

- Petite Enfance,
- Enfance-Jeunesse,
- Parentalité,
- Animation de la Vie Sociale.

3. Axes de travail proposés en lien avec les ambitions portées par le projet de territoire

Axes thématiques :

- Affirmer la gouvernance locale,
- Optimiser, sécuriser et diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant à l'échelle du territoire,
- Optimiser l'offre d'accueil des enfants et l'accompagnement des jeunes,
- Soutenir la parentalité et accompagner les familles,
- Valoriser les métiers, renforcer l'attractivité et accompagner la montée en compétence des professionnels.

Axes transversaux :

- Renforcer la cohésion territoriale et soutenir les initiatives locales,
- Garantir un accès équitable aux services pour tous,
- Renforcer l'accessibilité et l'inclusion de tous les publics dans les structures du territoire,
- Intégrer une démarche de transition écologique et environnementale,
- Inscrire la CTG dans une démarche d'amélioration continue.

4. Gouvernance et mise en œuvre

La communauté de communes Le Grésivaudan assurera le pilotage global de la CTG, en étroite collaboration avec les partenaires concernés.

La coordination opérationnelle sera assurée par le chargé de coopération "projets transversaux", déjà en poste au sein du Grésivaudan, et cofinancé à 50 % par la CAF.

Le suivi de la démarche sera structuré autour :

- De deux comités techniques (COTECH) par an,
- De deux comités de pilotage (COPIL) par an.

Un accompagnement intercommunal renforcé sera proposé aux communes ne disposant pas de chargé de coopération, pour garantir leur pleine participation à la démarche.

5. Enjeux financiers

Le territoire du Grésivaudan bénéficie actuellement d'un soutien significatif de la CAF de l'Isère :

Financements CAF	Dotations globales pour le territoire du Grésivaudan	Dont dotations Le Grésivaudan
Total aides CAF mobilisées annuellement auprès des collectivités et acteurs locaux	8 000 000 €	4 324 000 €
Dont dotations liées à la CTG (<i>postes chargés de coopération, bonus territoire, appels à projets, formations...</i>)	2 500 000 €	1 092 000 €

Dont subventionnement Ingénierie de projets territoriaux assurée par les chargés de coopération	269 000 €	121 000 €
--	------------------	------------------

6. Partenaires et cadre contractuel

La convention sera signée entre :

- La CAF de l'Isère,
- Le Département de l'Isère, dans le cadre de ses compétences sociales et familiales,
- Les communes volontaires du territoire,
- La communauté de communes Le Grésivaudan, en qualité de pilote intercommunal,
- Et le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud (le SICSOC)

Chaque commune pourra ainsi participer à la démarche autour d'un projet collectif, et bénéficier du soutien financier et technique de la CAF.

7. Calendrier prévisionnel

Étape	Période
Vote de la convention-cadre	Décembre 2025
Session d'information CAF pour élus et techniciens	Fin 2025
Signature de la convention-cadre	Janvier 2026
Élaboration du plan d'actions détaillé	Année 2026
Formation CNFPT pour les chargés de coopération	Rentrée 2026

Le pilotage de la CTG par la communauté de communes souhaité par de nombreuses communes, représente une véritable opportunité de structuration intercommunale des politiques sociales et familiales.

Avec le soutien de la CAF, cette nouvelle convention contribuera à faire émerger **un Projet Social et Familial de Territoire** lisible, cohérent et partagé, au service de toutes les familles du Grésivaudan.

Aussi il est proposé de :

VALIDER les axes de travail de la nouvelle convention territoriale globale 2026-2029,

D'AUTORISER la signature de la convention-cadre entre la CAF de l'Isère, le Département de l'Isère, la communauté de communes Le Grésivaudan et les communes volontaires,

POURSUIVRE en 2026, l'élaboration du plan d'actions détaillé en lien avec les partenaires institutionnels, les communes et les acteurs locaux.

Monsieur Joel MARSEILLE indique que cette CTG reste relativement périphérique pour notre commune. En effet, pour nous sur les 50000Euros que nous finance la CAF pour le périscolaire et le local jeune, l'aide représente seulement 10000Euros soit 20%. C'est un bonus lié à cette convention mais qui reste marginal en terme d'importance. Effectivement sans chargé de convention, nous ne pouvons bénéficier de l'entièreté des aides. Espérons que dans les années à venir les communes soient d'avantage associées.

Monsieur François STEFANI souligne qu'à l'avenir si la commune présente des projets émergeant, ceux-ci pourraient être subventionnée par ce biais (animation vie sociale...).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise les propositions ci-dessus

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette convention.

DELIBERATION 2026-004: DEMANDE DE SUBVENTION DETR AUPRES DE L'ETAT POUR LA REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE TRANCHE 1

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE la décision du maire 2025-002 relative à une demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR pour la requalification du cœur de village tranche 1.

EXPLIQUE que le projet repose sur deux tranches, que les demandes de subventions de certains financeurs ont été attribuées sur les deux tranches sans distinction et que la Préfecture souhaite une délibération reprenant la ventilation des subventions accordées pour le cœur de village selon le pourcentage du montant des travaux sur chaque tranche.

RAPPELLE du Contexte du projet : la commune souhaite créer un cœur de village. Le projet repose sur plusieurs objectifs : sécuriser l'axe des deux départementales en vue de limiter le risque accidentogène par l'amélioration de la visibilité, le renforcement de la signalisation, et la sécurisation des piétons. L'idée générale est le renforcement de la sécurité des riverains tout en ne dégradant pas la fonction de l'axe DR30/RD523.

D'autres objectifs orientent aussi ces travaux comme revitaliser la place du 19 mars 1962 afin de la transformer en place du village permettant d'avoir une meilleure visibilité sur les commerces existants, et ainsi de les redynamiser.

Créer du stationnement permettant un accès aux commerces et aux bâtiments communaux

Créer du stationnement de proximité permettant de lutter contre le stationnement anarchique

Assurer une liaison piétonne des plus sécurisée entre le secteur sud (mairie, médiathèque, écoles, maison des associations, local jeunes, place de jeux, centre commercial, médecins) et le secteur nord (commerces de proximité, kinésithérapeutes, espace culturel) soit par des cheminements dédiés (parc) soit par un partage de la voirie (secteur nord-ouest).

Les travaux de la tranche 1 sont estimés à 701 135.19 €HT (Travaux 649 199.25 MO 51935.94) et se décomposent ainsi :

Travaux	649 199.25
Maitrise d'œuvre	<u>51 935.94</u>

TOTAL 701 135.19

PROPOSE de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village – tranche 1 - et à signer tous documents s'y rapportant.

Le plan prévisionnel de cette opération se décompose ainsi :

	TAUX	MONTANT HT
FINANCEURS		
ETAT- DETR	20 %	92 197.60

FONDS VERT		63 000.00
REGION		84 000.00
DEPARTEMENT	Plafonné	112 500.00
CCLG		63 000.00
TOTAL FINANCEMENT		414 697.60
AUTOFINANCEMENT	40%	286 437.59
TOTAL		701 135.19

Monsieur François STEFANI rappelle que les parkings ne sont pas pris en compte, ni les espaces verts.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

VALIDE le plan de financement ci-dessus.

DELIBERATION 2026-005 : CESSION D'UNE PARCELLE DE VOIRIE COMMUNALE A L'EURO SYMBOLIQUE A M. BENOIT PEYSSELIER

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2025-063 relative à la cession d'une parcelle située impasse de la ferme

DIT que suite à cette délibération, un plan de division a été réalisé par le cabinet de géomètres AGATE et qu'il est nécessaire de régulariser cette cession

PROPOSE la cession à l'euro symbolique à Monsieur Benoit PEYSSELIER de la parcelle définie A d'une superficie de 21 m² sur le plan de géomètre joint en annexe

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée A d'une superficie de 21 m² impasse de la ferme à Monsieur Benoit PEYSSELIER.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier

DIT que ce dernier supportera tous les frais afférents à cette cession.

DELIBERATION 2026-006 : DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération 2026-005 prise par le Conseil Municipal en faveur de la cession d'une parcelle de voirie communale à l'euro symbolique à M. Benoit PEYSSELIER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L112-8 et L141-3,
- Considérant que cette parcelle de 21 m² n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'aucune enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière,
- Considérant que cette cession doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées,
- Considérant que M. Benoit PEYSSELIER est le riverain direct de la parcelle et qu'il a souhaité l'acquérir à l'euro symbolique en supportant l'ensemble des frais liés à cette cession (division, bornage, notaire...)

PROPOSE le déclassement de cette parcelle sans enquête publique de cette parcelle

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité de procéder au déclassement sans enquête publique de cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités s'y rapportant.

DELIBERATION 2026-007 : CESSION D'UNE PARCELLE DE VOIRIE COMMUNALE A L'EURO SYMBOLIQUE A MME PAHON MARIE

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

INFORME le conseil municipal avoir reçu une demande de madame PAHON Marie souhaitant acquérir une parcelle communale cadastrée **C741 P d'une superficie de 388 m²** limitrophe avec sa parcelle. Cette parcelle est issue de la parcelle **C767 et de la parcelle c741p**

EXPLIQUE que cette parcelle est envahie par une plante invasive, la renouée du japon,

DIT que madame PAHON s'engage à entretenir cette parcelle,

PROPOSE la cession à l'euro symbolique à Madame PAHON Marie de la parcelle d'une superficie de 388 m² sur le plan de géomètre joint en annexe

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée A d'une superficie de 388 m² chemin des songes à Madame PAHON Marie.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier

DIT que cette dernière supportera tous les frais afférents à cette cession.

DELIBERATION 2026-008 : REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC - EXONERATION POUR L'UTILISATION DE LA TERRASSE PLACE DU 19 MARS 1962.

Monsieur François STEFANI, Rapporteur

RAPPELLE la délibération 2025-054 du 21 octobre 2025 relative à la redevance du domaine public,

EXPLIQUE qu'en raison des travaux sur la place du 19 mars 1962, le restaurant le Ruisseau Gourmand aurait été impacté directement par une baisse de fréquentation, générant un manque à gagner.

Aussi afin de compenser en partie cette potentielle perte financière, il est proposé de lui accorder une gratuité de l'utilisation de la terrasse de la place du 19 mars 1962 pour une durée de 2 ans à compter de la réception de chantier qui sera fixée ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

VALIDE la gratuité de l'utilisation de la terrasse de la place du 19 mars 1962 pour une durée de deux ans à compter de la réception de chantier..

DELIBERATION 2026-009 : ACQUISITION DE VOIRIE LE CLOS DE LA TOUR HORS RESEAUX ET ESPACES VERTS

Monsieur François STEFANI

EXPLIQUE que les copropriétaires du clos de la tour se sont manifestés afin que la commune reprenne les voiries du lotissement.

RAPPELLE que la compétence assainissement a été transférée à la CCLG,

PROPOSE de reprendre les voiries du lotissement le clos de la tour ainsi que l'éclairage public et la zone de collecte des ordures ménagères, les parkings de la première tranche et trottoirs. (Conformément au plan annexé).

DIT que le réseau d'assainissement sera laissé à la copropriété à l'exception de la conduite principale souterraine allant de la RD 523 à la station de relevage des rives.

DIT que le réseau d'eau potable reste propriété de la copropriété,

DIT que les espaces verts restent propriété de la copropriété.

DIT qu'une servitude de passage sera instaurée par acte notarié entre la copropriété et la Commune pour les réseaux souterrains.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier

DIT que tous les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par le vendeur (Géomètre, notaire ...)

DELIBERATION 2026-010 : ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE SVP ET REFACTURATION PAR LA CCLG

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE que dans le cadre de sa volonté de développer l'ingénierie aux communes, la communauté de commune du Grésivaudan propose aux communes qui le souhaitent la mise à disposition d'un service d'assistance administrative et juridique. La commune de Tencin a souscrit à ce service.

La communauté de communes est le contractant auprès de la société SVP et procède ainsi à la refacturation de l'abonnement auprès des communes adhérentes.

Le contrat groupé de mutualisation de ce service d'assistance juridique a été passé le 7 juillet 2021 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement jusqu'à deux fois et résiliable trois mois avant la date anniversaire. Le montant total du service souscrit pour les 25 communes adhérentes s'élève à 2 430 € HT par mois, soit 29 160 € HT par an. Par solidarité avec les communes dont la population n'excède pas 1 000 habitants, le coût de l'abonnement est intégralement pris en charge par la Communauté de communes.

EXPLIQUE que la commune a par délibération N° 2025-023 du 16 juin 2025 adhéré au service d'assistance juridique, et qu'une erreur s'est glissée dans la quote part annuelle appelée par la CCLG entre le HT et le TTC et qu'il convient de considérer que la quote part annuelle est fixée à 1440 € HT pour l'année 2023, conformément à la délibération de la communauté de Grésivaudan N° DEL -2022-0314 du 26 septembre 2022 relative aux montants appelés pour chaque commune,

EXPLIQUE que pour l'année 2024, 25 communes sont adhérentes. Le montant total du service souscrit pour la communauté de communes Le Grésivaudan pour ces communes adhérentes s'élève à 34 663,68 € HT.

Il convient de refacturer l'année 2024 à chaque commune la part lui revenant, ainsi la quote part au titre de l'année 2024 pour la commune de Tencin s'élève également à 1440 € HT soit 1728.00 TTC.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE l'adhésion au service d'assistance juridique SVP au titre des années 2023 et 2024.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer le paiement de la somme de 1440.00 € HT à la Communauté de communes Le Grésivaudan au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique au titre des années 2023 et 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DELIBERATION 2026-011 : NUMEROTATION DES RUES : MAISON DE SANTE-LOGEMENTS SOCIAUX-PARKING RELAIS-PARKING SCOLAIRE

Monsieur Samuel DULEY, Rapporteur,

RAPPELLE que la dénomination et la numération des rues de la commune sont de la compétence du conseil municipal

EXPLIQUE que pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion au réseau et d'autres services commerciaux comme la délivrance de courrier et de livraison, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT au terme duquel : dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons et l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Vu les articles L2121-30, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à :

- La maison de santé, le numéro et nom de rue : 25 allée des rêves
- Logements sociaux, le numéro et nom de rue : 23 allée des rêves,
- Parking relais : le numéro et nom de rue : 20 allée des rêves
- Parking scolaire : le numéro et nom de rue : 80 chemin des songes

pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage de **l'allée des rêves et du chemin des songes** et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

PROPOSE pour le numérotage de **l'allée des rêves et du chemin des songes** les numéros suivants :

- La maison de santé, le numéro et nom de rue : 25 allée des rêves
- Logements sociaux, le numéro et nom de rue : 23 allée des rêves,
- Parking relais : le numéro et nom de rue : 20 allée des rêves
- Parking scolaire : le numéro et nom de rue : 80 chemin des songes

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord sur la numérotation des rues proposées ci-dessus.

Après que l'ordre du jour ait été épuisé la séance est levée à 21h25 minutes.

Le secrétaire de séance

Samuel DULEY

A blue ink signature, appearing to be 'Samuel Duley', written in a cursive style.

Le Maire

François STEFANI

A blue ink signature, appearing to be 'François Stefani', written in a cursive style.

Date du CM	Numéros	Titre de la délibération
2026-02-26	2026-001	Motion de soutien en recours contre l'accord le Mercosur et demande de transmission devant la cour de justice de l'union Européenne intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours d'état.
2026-02-26	2026-002	Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence distribution d'électricité au sein du bloc communal.
2026-02-26	2026-003	Renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2029.
2026-02-26	2026-004	Demande de subvention auprès de l'état pour la requalification du cœur de village tranche 1
2026-02-26	2026-005	Cession d'une parcelle de voirie communale à l'euro symbolique à M. Benoit PEYSSELIER
2026-02-26	2026-006	Déclassement d'une parcelle de voirie communale
2026-02-26	2026-007	Cession d'une parcelle de voirie communale à l'euro symbolique à Mme PAHON Marie
2026-02-26	2026-008	Redevance du domaine public -exonération utilisation de la terrasse place du 19 mars 1962.
2026-02-26	2026-009	Acquisition de voirie le clos de la tour.
2026-02-26	2026-010	Adhésion au service d'assistance juridique svp et refacturation par la CCLG
2026-02-26	2026-011	Numérotation des rues : maison de sante-logements sociaux-parking relais-parking scolaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

NOM	PRESENT	POUVOIR A	ABSENT/EXCUSE
BENEVELLI Sandrine	x		
CORBALAN Yves		EXCUSE	
DECAIX-COMBE Christine		EXCUSEE	
DENANS France	x		
DEPARIS Nicolas	x		
DULEY Samuel	x		
FOIS Robert	x		
GUILLEN Marguerite	x		
HUGUES Geoffrey		EXCUSE	
KERVIZIC Arnaud		EXCUSE	
LESCURE Cédric	x		
MARSEILLE Joël	x		
MAZZILLI Danièle	X		
RENAUD Anne-Marie	X		
SOMMARD Christian		EXCUSE	
STEFANI François	X		
TOTAL	11		